



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

22^e séance du mardi 11 juin 2019

Présidence de M. Valéry Beaud, président

Le Conseil communal de Lausanne

décide :

que le Bureau du Conseil communal pour 2019–2020

est composé comme il suit :

Présidente :	Eliane	AUBERT	PLR
Scrutateurs :	Robert	JOOSTEN	Soc.
	Johann	DUPUIS	EàG
Première vice-présidente :	Thanh-My	TRAN-NHU	Soc.
Second vice-président :	José	MARTINHO	CPV
Scrutatrices suppléantes :	Anne	BERGUERAND	Les Verts
	Florence	BETTSCHEART NARBEL	PLR

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi onze juin deux mil dix-neuf.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

22^{ème} séance du mardi 11 juin 2019

Présidence de M. Valéry Beaud, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la démission de Mme Sandra Pernet (CPV) de la Commission permanente des pétitions du Conseil communal ;
- ouï la présentation d'un-e candidat-e par M. Vincent Vouillamoz au nom du groupe socialiste, le siège restant acquis de droit à ce groupe ;
- ouï la proposition du président du Conseil de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

désigne

à main levée,

Mme Graziella Schaller (CPV) comme membre de la Commission permanente des pétitions pour la législature 2016-2021.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi onze juin deux mil dix-neuf.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

22^e séance du mardi 11 juin 2019

Présidence de M. Valéry Beaud, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2019/20 de la Municipalité, du 2 mai 2019 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver les comptes de 2018 tels qu'ils sont présentés dans le préavis N° 2019/20, du 2 mai 2019 ;
2. de fixer comme suit le traitement annuel brut des membres de la Municipalité :

Syndic :	CHF 265'976.-
Conseillers municipaux :	CHF 247'947.-

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi onze juin deux mil dix-neuf.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

22^e séance du mardi 11 juin 2019

Présidence de M. Valéry Beaud, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2019/21 de la Municipalité, du 2 mai 2019 ;
- vu le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'accorder la première série des crédits supplémentaires destinés à couvrir les allocations insuffisantes et les charges imprévues sur le budget de 2019, sur les autorisations d'achats, ainsi que sur les crédits d'investissements du patrimoine administratif, à savoir :

		<i>Revenus de fonctionnement</i>	<i>Impact net</i>
A. Budget de fonctionnement	CHF	CHF	CHF
Total des crédits supplémentaires <i>(détail en page 2 du préavis)</i>	<u>764'900.00</u>	<u>-576'000.00</u>	<u>188'900.00</u>
		<i>Recettes</i>	
B. Autorisations d'achats			
Total des crédits supplémentaires <i>(détail en page 13 du préavis)</i>	<u>118'400.00</u>	<u>-40'000.00</u>	<u>78'400.00</u>
		<i>Recettes d'investissement</i>	
C. Crédits d'investissements du patrimoine administratif			
Total des crédits complémentaires <i>(détail en page 15 du préavis)</i>	<u>88'600.00</u>	<u>-30'000.00</u>	<u>58'600.00</u>

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi onze juin deux mil dix-neuf.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

22^e séance du mardi 11 juin 2019

Présidence de M. Valéry Beaud, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2019/22 de la Municipalité, du 2 mai 2019 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 6'000'000.- destiné au remplacement de la solution informatique GEFI et à l'adaptation des autres logiciels de gestion financière ;
2. de balancer le compte d'attente 6900.581.683 ouvert pour couvrir les frais d'étude par prélèvement sur le crédit mentionné sous chiffre 1 ci-dessus ;
3. d'amortir annuellement le montant figurant sous chiffre 1 ci-dessus par la rubrique 6900.331 « Amortissement du patrimoine administratif » du budget du Service des finances ;
4. de faire figurer sous la rubrique 6900.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit figurant sous chiffre 1 ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi onze juin deux mil dix-neuf.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

22^e séance du mardi 11 juin 2019

Présidence de M. Valéry Beaud, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2019/11 de la Municipalité, du 21 mars 2019 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter le projet d'acquisition d'un outil de gestion des séances de Municipalité et des séances du Conseil communal ;
2. d'allouer, à cet effet, à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 544'000.- destiné à l'acquisition et aux mesures d'accompagnement nécessaires pour le développement et la mise en service du logiciel ;
3. d'amortir annuellement, sur une durée de cinq ans, le montant indiqué sous chiffre 2 par la rubrique 1103.331 du budget de fonctionnement du Secrétariat municipal ;
4. de faire figurer sous la rubrique 1103.390 du budget de fonctionnement du Secrétariat municipal les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus. ;
5. de balancer le compte d'attente n° 1103.581.144 ouvert pour couvrir les frais d'appel d'offres, par prélèvement sur le crédit prévu sous chiffre 2.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi onze juin deux mil dix-neuf.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

22^e séance du mardi 11 juin 2019

Présidence de M. Valéry Beaud, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2019/10 de la Municipalité, du 21 mars 2019 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte de l'organisation de l'administration et des améliorations des processus mise en place en ce qui concerne l'amiante, ainsi que des compétences communales relatives à la problématique de l'amiante ;
2. d'utiliser le solde disponible de CHF 450'000.- sur le crédit cadre 2e étape (préavis N° 2011/15 – « Recensement, contrôle et assainissement en vue de sécuriser les bâtiments communaux pouvant contenir de l'amiante » – objet 4489) afin de financer les travaux de réévaluation du diagnostic amiante des bâtiments ayant déjà fait l'objet d'une analyse ainsi que d'éventuels nouveaux mandats de repérage ;
3. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Guy Gaudard « Amiante – danger mortel ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi onze juin deux mil dix-neuf.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

22^e séance du mardi 11 juin 2019

Présidence de M. Valéry Beaud, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Magali Crausaz Mottier et consorts « *Pour la création d'un Fonds pour les établissements scolaires.* »;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi onze juin deux mil dix-neuf.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

22^e séance du mardi 11 juin 2019

Présidence de M. Valéry Beaud, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Françoise Piron et consorts «*Des gestes simples au quotidien pour petits et grands pour la préservation des espèces dans nos jardins, terrasses et balcons en ville* .»;
- oui la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi onze juin deux mil dix-neuf.

Le président :

Le secrétaire :